

7. Rendre tous les établissements ouverts au public accessibles à tous

Constat

Une personne malvoyante souhaite se rendre à la bibliothèque, mais la couleur de la porte d'entrée et la vitrophanie ne sont pas suffisamment contrastés par rapport à l'environnement, pour qu'elle repère l'entrée visuellement. Elle se rend compte qu'il n'y a aucune bande podotactile pour la guider non plus. A l'intérieur, les contrastes visuels sont insuffisants pour lui permettre de se repérer, il n'y a pas non plus de repères visuels ou sonores proposés pour cheminer jusqu'aux étages. Arrivée à l'escalier, la première marche n'est pas contrastée, et il n'y a pas de main courante pour se tenir. Pour elle, c'est un véritable parcours du combattant d'aller emprunter un livre audio sans l'aide d'un tiers.

Analyse

Les établissements ouverts au public doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes aveugles ou malvoyantes. Un bâtiment inaccessible représente une difficulté de plus, et une mise en danger importante. Le risque de se perdre est également accru. Rendre les bâtiments accessibles, c'est permettre aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder pleinement à l'espace public et de participer à la vie de la communauté.

Ce que dit la Loi

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose l'accessibilité de tous les établissements ouverts au public pour les personnes handicapées, y compris celles en situation de handicap visuel. Cette législation oblige les établissements à respecter des normes spécifiques, telles que :

- la mise en place de bandes podotactiles à l'entrée des bâtiments, pour signaler le seuil et les zones à risque ;
- des contrastes visuels d'au moins 70% sur les dispositifs d'informations et d'orientation ;
- des dispositifs sonores pour signaler les feux de circulation et les portes automatiques, afin d'aider les personnes aveugles à s'orienter en toute sécurité.

Les arrêtés ministériels du 8 et 15 décembre 2014 précisent ces exigences techniques, notamment en ce qui concerne l'aménagement des bâtiments existants et neufs.



Je m'engage à ...

Mettre en œuvre une politique d'accessibilité physique dans tous les établissements ouverts au public, avec notamment, l'installation de bandes podotactiles à l'entrée des bâtiments et l'amélioration des contrastes visuels sur les portes et tous les dispositifs d'accueil et d'information.